

Assistance diverses. - Puis M. le Maire invite le Conseil Municipal à se former en comité secret pour procéder à différentes demandes d'assistance.

Après avoir pris connaissance de ces demandes, le Conseil approuve les décisions prises par les Membres de la Commission du Bureau de Bienfaisance et les maintient telles qu'elles ont été établies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes et les Membres présents ont signé au registre le dit jour, mois et an.

G. Mailliot
Barreau
Guerin
Lorin
Marcheteau
Fabrice
Massige
Tigrais

Convocation du Conseil Municipal

Le dix-sept novembre mil neuf cent quarante, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Rezé se réunira en session extraordinaire, à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

Déficit des tramways; arrêté de mise en demeure
Fournitures scolaires; marché de gré à gré avec M. Graslou.
Bourses scolaires

A Rezé, le 13 novembre 1940

Le Maire
Tigrais

Réunion du Conseil Municipal Séance du 17 novembre 1940

Le dix-sept novembre mil neuf cent quarante, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Rezé, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tigrais, maire.

Étaient présents: M. M. G. Mailliot, Carogeron, Guerin, Tigrais, Lorin, Marcheteau, Fabrice, Lefort, Barreau, Faneau, Guibroméau.

Guéreau, Chauvelon, Haumont, Giraud, Boutein, Masson, Clouet.

Étaient absents: M. M. Hénouart, Cuspin, Ordronneau.
 Les Conseillers présents formant la majorité des Membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guéreau a été désigné et a accepté cette fonction.

Déficit des tramways de Pont-Rouveau aux Croix-Moulins. - M. le Maire donne lecture au Conseil d'un arrêté de M. le Préfet, en date du 11 novembre 1940 le mettant en demeure d'inscrire aux chapitres additionnels de 1940 la somme de 54072,65, solde du montant du déficit d'exploitation de la ligne des tramways de Pont-Rouveau aux Croix-Moulins, pour l'année 1938.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant:

1^o que d'après la délibération du 11 décembre 1937, l'engagement forme de la commune de Rezé de rembourser au département le déficit d'exploitation de la ligne de Pont-Rouveau aux Croix-Moulins, n'est figure pas.

2^o Que d'après la convention du 6 juillet 1936, le Département s'engageait, en cas de déficit persistant, pendant deux années consécutives, soit à créer des ressources nouvelles, soit à restreindre l'exploitation dans les limites telles qu'elle puisse couvrir ses frais.

3^o Que malgré cet engagement formel le déficit a été pendant les cinq premières années de

		29.169,35
	Pour l'année 1936 de	30.373,65
	id 1937 de	74.873,35
	id 1938 de	114.072,35
	id 1939 de	96.398,20

4^o Que le Conseil Municipal de Rezé, devant ce déficit persistant, a, par ses délibérations des 7 juillet 1935, 6 mars 1936, 12 décembre 1936, 28 mars 1937, protesté contre la manière dont était administrée et contrôlée cette exploitation et demandé qu'il soit pris des mesures pour y remédier.

Qu'il a demandé à être le conseil d'administration pour mieux contrôler l'exploitation dont les recettes seraient de toutes parts par manque d'organisation et de contrôle.

5^o Que la Commission spéciale, réunie à ce sujet, à Paris, au Ministère des Travaux Publics, le 4 juillet 1938, dans son rapport, conclut: "que le fait essentiel à poursuivre était avant tout de rétablir l'équilibre financier, ainsi que le décret du

12 novembre 1938 en fait une obligation à l'Autarité concédante.

6° Que la commune de Reze, à aucun moment n'a été appelée à faire ses observations ou à donner son avis à la convention du 6 juillet 1936 dont elle n'est pas partie.

Qu'elle ne possède en fait et en droit aucun contrôle direct et efficace.

7° Que l'appel fait par M. le Maire à M. le Ministre de l'Intérieur, le 5 avril 1940, pour abus de pouvoir, contre l'arrêté de M. le Préfet du 9 mars 1940, contraignant la Commune à verser 60.000 F au département, malgré la décision du Conseil Municipal du 12 novembre 1939, n'a pas été solutionné.

Refuse, à l'unanimité des Membres présents, pour les motifs ci-dessus indiqués, d'inscrire aux chapitres additionnels de l'exercice 1940, la somme de 54072.65, d'où que le litige soit résolu.

Assure M. le Préfet de ses sentiments les plus respectueux et les plus dévoués et lui demande de résoudre la question avec la plus équitable impartialité.

Fournitures scolaires; marché de gré à gré. - Ensuite, M. le Maire expose au Conseil que le traité passé avec M. Graston, libraire à Challans, pour les fournitures scolaires est échu depuis le mois d'août dernier et qu'il y a lieu de le renouveler sur de nouvelles bases, le prix des papiers ayant sensiblement augmenté. Il a demandé à diverses librairies les prix des différents articles pour fournitures scolaires. Les prix fournis par M. Graston étant encore les plus avantageux, il demande au Conseil ^{de l'autoriser} à conclure de gré à gré avec ce dernier pour fournitures scolaires aux écoles publiques pour l'année 1940-1941.

Après avoir délibéré, le Conseil autorise M. le Maire à passer un marché de gré à gré avec M. Graston, pour fournitures scolaires, pour les écoles publiques pour l'année 1940-1941, le dit marché étant établi sur les bases de la série de prix fourni par ce libraire.

Bourses d'études. - Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil accorde aux élèves ci-après une bourse communale d'études. La liste est établie ainsi qu'il suit:

1 Leroy André, la Grand'Haie, école primaire supérieure	150 ⁺
2 Guézin Yvonne, à Crentheuvel, école Sup. Bouchard	150
3 Chinard, rue de l'Industrie	150

- 1) Clouet Auguste, la Blondie, école Leoup-Roulmier 150⁰
- 5) Richard Pierre, chemin du Maréchal Joffre, école primaire sup^e 150
- 6) Guigné Roger, Mais de Reze, école supérieur de 6^e 150
- 7) Martin Noël, rue Victor Hugo, id 150
- 8) Maché Emile id, école professionnelle 150

Cette subvention sera payée par moitié à chaque trimestre.
Pour le deuxième trimestre, bénéficiairement de cette subvention, seuls les élèves qui ont obtenu la moyenne des notes pendant le deuxième trimestre d'études.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures et les Membres présents ont signé au registre ledit jour, mois et an.

Jean Maillet
L. G. Goussier
Mairie

Maurice Guignard
Mairie

Hamonnet
Mairie

Tollu
Mairie

L. G. Goussier
Mairie

Mairie
Mairie

Mairie
Mairie

Mairie
Mairie

Mairie
Mairie

Mairie
Mairie

Mairie
Mairie

Mairie
Mairie

Convocation du Conseil Municipal

Le huit décembre mil neuf cent quarante, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Reze, se réunira en séance extraordinaire, à la Mairie, lieu habituel de ses séances.

Ordre du jour
Avancement du cahier des charges
Construction d'un réseau d'égouts.

Le 4 décembre 1940
Le Maire
F. Hépinois

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 1940

Le huit décembre mil neuf cent quarante, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Reze, réunie